



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

orphelins

Question écrite n° 55700

### Texte de la question

Suite à la réponse donnée à sa question écrite n° 51316 du 25 septembre 2000 sur le dossier de l'indemnisation des orphelins de déportés et fusillés victimes du système concentrationnaire et de la barbarie nazie durant la Seconde Guerre mondiale, M. Robert Hue attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, suscitée par celle-ci parmi de nombreux enfants de déportés. En effet, la réponse du 20 novembre, tout en reconnaissant la souffrance dont ont été victimes l'ensemble des orphelins de déportés, fait explicitement référence à une indemnisation qu'ils auraient perçue. Or ces orphelins, toutes catégories confondues, n'ayant jamais été indemnisés par l'Etat du préjudice subi du fait de la déportation de leurs parents, c'est avec une vive et légitime émotion qu'ils ont reçu les termes de la réponse donnée à ce sujet. Après s'être félicités, à juste titre, que les orphelins de déportés juifs puissent être indemnisés du préjudice subi du fait de la déportation de leurs parents, les organisations de déportés - Fondation pour la mémoire de la déportation, Fédération nationale des déportés et internés de la résistance, Fédération nationale des associations de déportés et internés résistants et patriotes, Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus - espèrent vivement que le Gouvernement voudra très bientôt sérieusement considérer les souffrances endurées par l'ensemble des orphelins de déportés en les indemnisant tous à égalité de traitement. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend prendre, à l'avenir, afin de permettre à l'ensemble des orphelins de déportés de bénéficier, à égalité de traitement, de la juste et légitime indemnisation qu'appellent les souffrances qu'ils ont endurées.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents juifs déportés à partir du territoire français. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de pleinement expliquer la mesure particulière prise en faveur des orphelins de la déportation juive, qui ont enduré de terribles souffrances pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, personne ne peut méconnaître le sort tragique des enfants de déportés et de fusillés. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé que le Gouvernement mènerait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat a indemnisé l'ensemble des orphelins de la Seconde Guerre mondiale. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants présentera bientôt un bilan de la situation de tous les orphelins de parents morts en déportation ou fusillés. S'il s'avérait qu'au regard de la législation, certains cas particuliers n'avaient pas été pris en compte, le Gouvernement veillerait à ce que la nation honore son devoir de reconnaissance et de réparation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55700

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 décembre 2000, page 7240

**Réponse publiée le** : 5 mars 2001, page 1360